



Contrôle des obligations déclaratives intérêts et situation patrimoniale

Élections municipales et intercommunales 2026

À l'issue des élections municipales et intercommunales des 15 et 22 mars 2026, certains élus locaux doivent transmettre des déclarations de situation patrimoniale et des déclarations d'intérêts à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique. Ces obligations visent à garantir la transparence de la vie publique, prévenir les conflits d'intérêts et renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité des décideurs et responsables publics.

✓ En une phrase

Les obligations déclaratives participent à garantir l'intégrité publique, à prévenir les conflits d'intérêts et à renforcer la confiance des citoyens dans les décideurs et responsables publics.



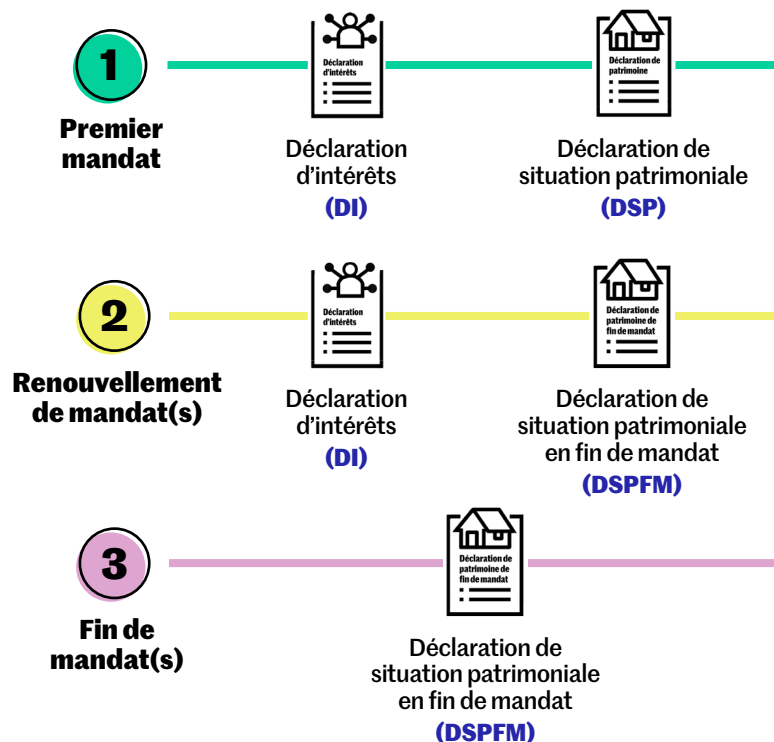
Qui est concerné ?

Sont soumis à une obligation déclarative auprès de la HATVP :

- ▶ Les maires des communes de plus de 20 000 habitants ;
- ▶ Les présidents d'EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ou dont les recettes de fonctionnement dépassent 5 millions d'euros ;
- ▶ Les adjoints aux maires des communes de plus de 100 000 habitants lorsqu'ils sont titulaires d'une délégation de fonction ou de signature ;
- ▶ Les vice-présidents d'EPCI à fiscalité propre de plus de 100 000 habitants lorsqu'ils sont titulaires d'une délégation de fonction ou de signature ;
- ▶ Les directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinet des maires et présidents d'EPCI soumis aux obligations déclaratives.



Quelles déclarations déposer selon votre mandat





Sur quoi portent les contrôles de la HATVP ?

- ▶ La complétude, l'exhaustivité et la sincérité des déclarations (cohérence des éléments déclarés)
- ▶ L'absence d'enrichissement obtenu de manière illicite ([déclaration de patrimoine](#))
- ▶ Les risques de conflits d'intérêts ([déclaration d'intérêts](#))



À quel moment déclarer selon votre mandat :



Maires

- ▶ Élus, premier mandat **(DSP + DI)**
- ▶ Renouvellement de mandat **(DSPFM + DI)**
- ▶ Sortants **(DSPFM)**

29/05/2026



Adjoints aux maires

- ▶ Élus, premier mandat **(DSP + DI)**
- ▶ Renouvellement de mandat **(DSPFM)**
- ▶ Sortants **(DSPFM)**

2 mois à compter de la date de transmission en préfecture de leurs délégations de fonctions

29/05/2026

2 mois à compter de la date de transmission en préfecture de leurs délégations de fonctions

29/05/2026



Directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinet des maires

- ▶ Première nomination **(DSP + DI)**
- ▶ Renouvellement de nomination **(DSPFM)**
- ▶ Sortants **(DSPFM)**

2 mois à compter de la date de nomination

29/05/2026

2 mois à compter de la date de nomination

29/05/2026



Présidents EPCI

- ▶ Élus, premier mandat **(DSP + DI)**
- ▶ Renouvellement de mandat **(DSPFM + DI)**
- ▶ Sortants **(DSPFM)**

24/06/2026



Vice-présidents EPCI

- ▶ Première nomination **(DSP + DI)**
- ▶ Renouvellement de nomination **(DSPFM)**
- ▶ Sortants **(DSPFM)**

2 mois à compter de la date de transmission en préfecture de leurs délégations de fonctions

24/06/2026

2 mois à compter de la date de transmission en préfecture de leurs délégations de fonctions

24/06/2026



Directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinet des présidents d'EPCI

- ▶ Première nomination **(DSP + DI)**
- ▶ Renouvellement de nomination **(DSPFM)**
- ▶ Sortants **(DSPFM)**

2 mois à compter de la date de nomination

24/06/2026

2 mois à compter de la date de nomination

24/06/2026



Comment faire sa déclaration ?

- ▶ Les déclarations sont à effectuer en ligne via le téléservice sécurisé de la HATVP : [ADEL](#)
- ▶ [Des guides](#) sont mis à disposition par la Haute Autorité, ainsi qu'une assistance téléphonique et courriel.

✓ Assistance

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le [site de la Haute Autorité](#).

Une équipe d'assistance est également à votre disposition pour répondre à vos questions :

- ▶ **Par courriel** à l'adresse adel@hatvp.fr
- ▶ **Par téléphone** du 13 avril au 30 juin au 01 86 21 94 97 :
 - du lundi au mercredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
 - le jeudi et le vendredi, de 9h à 12h30.